PAYS DE LAON
Communauté d'Agglomération

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/03/2025 à 11h42
Réference de l'AR : 002-200043495-20250227-DEC202502_12-DE
Publié le 06/03/2025 ; Rendu exécutoire le 06/03/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 février 2025

Délibération n°12

Date de convocation : le 19/02/2025

Les membres du Conseil Communautaire se sont réunis le 27 février 2025 à 18h00 à la salle du conseil du siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon.

Sont présents : titulaires et suppléants avec voix délibérative :
Yves BRUN – Christophe COULON – Franck DEMAZURE – Pierre BIEDAL – Marie Pierre TOKARSKI –Jean Marc LHOMME - Philippe VAN HAMME – Claude VUAROQUEAUX – Pierre BERTELOOT – Sylviane LEFEBVRE - Francis LEAUTE – Francis HARANG – Françoise GRANDPIERRE – Iseult D'HAUTEFEUILLE - Fabrice FERON – Patricia MEZZAROBBA - François BOUILLE - Yvan LEMOINE - Benoit BUVRY – Jean Marc WACK - Eric DELHAYE – Sylvie LETOT-DURANDE - Sophie ETIENNE-CHARLES – Yves BUFFET – – Claudia MATHIEU - Frédéric JOLY - Philippe MOZIN - Gaëdic BLANCHARD-DOUCHAIN - Delphine VALLIERE – Frédéric POIDEVIN - Aude DELEBARRE-TESSEDRE - Marie Michelle PASCUAL – Jean Marie QUERE - Hanan LAHYANI - Antoine LEFEVRE - Béatrice LEBEL – Christophe GUILLAUME – Geoffrey CRAMPON - Carole MEULLEMIESTRE – Nicolas DRAGON – Gilbert MONCOURTOIS – Jacques LECOMTE – Gérard CHARLES - Louis BOURGEOIS - Philippe PIRE – Emmanuel BEAUDOUIN - Maxime KELLER – Harry RIVIERE – Mathieu FRAISE –.Gérard LOISEAUX - Rémi SIMPHAL – Philippe MAQUIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Pascal DEROCH à Yves BRUN - Jean Marie RABOUILLE à Eric DELHAYE – Dominique PIERRE à Claudia MATHIEU – Hubert DAUCHEZ à Antoine LEFEVRE - Cathy CHATELAIN à Philippe MOZIN – Nicolas GIRARD à Hanan LAHYANI - Fawaz KARIMET à Carole MEULLEMIESTRE - Pierrette DRUET à Francis LEAUTE

Absents Excusés :
Georges HARANT – Jacqueline BALITOUT - Thomas ALGLAVE – Séverine DUPONT - Anne Marie SAUVEZ – Eloi GOULLIEUX – Agnès LEMARCIS - Mickaël BEAUFRERE –Marie Pierre FOURDRAIN-FAY - Philippe CERVI - Yan RUDER - Nathalie DUSSART- Christian LAMBERT - Rémi CARLIER - Benoit TRONEL

Objet : Bilan du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon (CAPL) - Analyse des résultats d'application de mars 2019 à février 2025

Rapporteur : S LETOT-DURANDE
Secrétaire de séance : Maxime KELLER

Exposé :

1- Cadre juridique

L'article L. 143-28 du Code de l'urbanisme prévoit que, au plus tard six ans après son approbation, le SCoT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols et d'implantations commerciales. Les modalités d'analyse des résultats de l'application du SCoT sont encadrées par le même article sus-visé. Elle est conduite par l'établissement

www.ca-paysdelaon.fr

60, rue de Chambry
02000 Aulnois-sous-Laon

Tél : 03 23 22 31 00
contact@ca-paysdelaon.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/03/2025 à 11h42
Réference de l'AR : 002-200043495-20250227-DEC202502_12-DE
Publié le 06/03/2025 ; Rendu exécutoire le 06/03/2025

public compétent pour l'élaboration du SCoT, prévu à l'article L. 143-16 du Code de l'urbanisme, qui peut à cet effet mobiliser ses moyens propres ou faire appel à des ressources externes. Sur la base des résultats de cette analyse et les débats associés, le Conseil communautaire doit délibérer sur le maintien en vigueur du SCOT ou sur sa révision. À défaut d'une telle délibération adoptée dans les délais, le SCoT est caduc. Enfin, l'analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6 du Code de l'urbanisme. La délibération est affichée pendant un mois au siège de la structure porteuse du SCoT et dans les mairies des communes membres concernées. La mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle est également publiée au recueil des actes administratifs.

2- Informations diverses sur notre SCOT dont ses objectifs

Le SCoT de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon a été approuvé le 7 mars 2019 par délibération n°1 du Conseil Communautaire de la CAPL. Après 6 ans de mise en œuvre, il a donc été nécessaire de procéder à l'évaluation du SCOT. Les résultats de l'application du SCOT doivent avant tout constituer un point d'étape dans la vie de ce document d'urbanisme qui fixe des orientations et recommandations à l'échéance de 20 années donc sur du moyen / long terme selon les objectifs.

La réalisation du bilan a été confiée au bureau d'études GEOGRAM. Il a démarré par une réunion du comité de pilotage (COPIL) qui s'est tenue le 3 juillet 2024 Une présentation des premiers éléments de bilan a ensuite eu lieu en COPIL le 19 décembre 2024. L'analyse s'est poursuivie sur janvier 2025 et a été présentée au COPIL le 30 janvier 2025 permettant d'établir un rapport dressant le bilan qui vous est présenté ainsi qu'un document de synthèse.

Avant de vous faire part des points clefs des résultats de son analyse, je tiens à vous rappeler les objectifs de notre SCOT fixés dans son Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD) :

- Consolider la place et le rôle du territoire dans la Région ainsi que le réseau de pôles qui maillent le territoire
- Renforcer l'attractivité territoriale et favoriser un développement économique pérenne
- Valoriser l'environnement d'un espace rural et créer une véritable armature verte support du cadre de vie

3- Présentation des résultats de l'application du SCoT

Un certain nombre d'Orientation et d'Objectifs du DOO du SCOT a été décliné dans 4 documents d'urbanisme de nos communes ayant été approuvés depuis l'approbation du SCOT, sur 22 documents existants, lors de leur évolution par une révision générale (PLU de Chambry, Chamouille, Eppes ; carte communale de Veslud). Ceux-ci sont donc évoqués dans le bilan pour certaines thématiques.
Les procédures qui sont menées actuellement d'évolution des documents d'urbanisme de nos autres communes, dont certaines ont été lancées pour une autre raison que la prise en compte des objectifs du SCOT, ne permettent pas leur prise en compte dans ce bilan, les documents n'ayant pas encore été approuvés (transformation des PLU de Clacy-et-Thierret, Crépy, Mons-en-Laonnois et de la carte communale de Cerny-en-Laonnois ; élaboration du PLU d'Etouvelles et de la carte communale de Cerny les-Bucy).

Par ailleurs vis-à-vis des indicateurs de résultat déterminés dans le SCOT pour établir son bilan, certaines données n'ont pas été actualisées depuis son approbation. Certains

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/03/2025 à 11h42
Réference de l'AR : 002-200043495-20250227-DEC202502_12-DE
Publié le 06/03/2025 ; Rendu exécutoire le 06/03/2025

comparatifs d'évolution sont donc sur une période différente, antérieure à celle du bilan, les données présentes dans le SCOT étant elles-mêmes sur des dates antérieures à celle de son approbation.

Le bilan met notamment en avant :

Démographie :
La population totale de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon estimée par le SCoT était de 44 300 habitants vers 2039 au bout de 20 ans. Constat : sur la période 2017-2021 baisse de la population municipale totale de 1 145 habitants pour atteindre 41 739 habitants imputable à un nombre de départs supérieur au nombre d'arrivées sur le territoire non compensée par un solde naturel pourtant positif (nombre de naissances supérieur au nombre de décès). La population montre aussi une tendance au vieillissement

Logement :
Le nombre de résidences principales a augmenté mais l'augmentation est inférieure au rythme envisagé : 200 logements/an prévus, 126 logements/an réalisés en moyenne.
Le SCoT prévoit aussi une organisation typologique des nouveaux logements en fonction des polarités. Constat : décalage surtout sensible au niveau du pôle urbain départemental (Laon) avec une forte part de collectif, 88,3 % au lieu des 30,0 % envisagés.
Le SCoT fixe comme objectif de contribuer au renforcement du taux des logements aidés. Constat : une diminution de 0,6 points sur la période 2017/2021. Cette baisse est observée sur les communes de l'immédiate couronne Laonnoise (Chivy-lès-Étouvelles, Chambry, Bruyères-et-Montbérault...) tandis que le nombre de logements HLM occupés augmente à Laon.
Le SCoT prévoit la réduction du nombre de logements vacants. Constat : c'est l'inverse qui est observé entre 2017 et 2021.

Emploi :
Le SCoT vise à l'horizon + 20 ans une création d'au moins 1 000 emplois soit environ 50 emplois / an. Constats : création de 13 emplois / an (53 emplois en 4 ans) donc inférieur au prévisionnel.
Le SCoT fixe une réduction du taux de chômage observé sur le territoire parmi ses objectifs. Constats : évolution sur la période 2017–2021 conforme à cette tendance.

Activités – commerces – services :
Les secteurs d'activités sur le territoire ont peu varié entre 2017 et 2021. Le nombre d'équipements est en croissance. Une nette différence s'observe sur l'évolution du nombre de commerces alimentaires et des commerces spécialisés non alimentaires : entre 2018 et 2023, les premiers ont augmenté de 9 établissements tandis que les seconds ont diminués de 5 établissements. Pendant cette période, le nombre de grandes surfaces est resté stable (-1 établissement). Les secteurs les plus dynamiques sont l'artisanat du bâtiment et les services non commerciaux (+ 18 établissements chacun).

Agriculture :
Parmi les indicateurs du SCoT figure l'objectif de maintien de la Surface Agricole Utile. Constats : valeur identique en 2020 vis-à-vis de celle de 2011 avec des variations à l'échelle communale.

Transports :
Ferroviaire : le trafic a augmenté dans les 3 gares/haltes ferroviaires.

Tourisme :

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/03/2025 à 11h42
Réference de l'AR : 002-200043495-20250227-DEC202502_12-DE
Publié le 06/03/2025 ; Rendu exécutoire le 06/03/2025

Hébergement : la fréquentation de l'office du Tourisme a doublé après la crise sanitaire du COVID 19. Les capacités d'hébergement ont également augmenté de 66 % sur la même période, 2020 / 2024, évolution largement portée par les meublés de tourisme qui ont doublé tant en nombre d'unité hébergement qu'en nombre de lits, les chambres d'hôte étant par contre en baisse.
Randonnée : la longueur des circuits de petite randonnée a été multipliée par 3 entre 2019 et 2024, celle des circuits de VTT par presque 1,5 au cours de la même période.
Patrimoine : la mise en œuvre du principe de protection du patrimoine fixé dans le SCoT a été faite à travers les dispositions réglementaires des 3 PLU (zonage et règlement) révisés depuis mars 2019. Cette prise en compte ne concerne pas la Carte Communale de Veslud, la législation ne permettant pas de prévoir des mesures de protection dans ce type de document d'urbanisme.

Environnement :
Espaces naturels identifiés dans les documents d'urbanisme approuvés depuis mars 2019 : il n'y a qu'à Chamouille qu'une portion de la zone constructible est située dans une ZNIEFF de type 1 mais sur des secteurs déjà urbanisés avant le PLU.
Zones humides identifiées dans les documents d'urbanisme approuvés depuis mars 2019 : sur Chambry et Chamouille, classées en zone inconstructible (N - naturelle) pour la plupart mais de petites portions sont classées en zone U (urbaine) ou AU (urbanisation future) car correspondant à des terrains déjà urbanisés parfois de longue date. Les PLU en question n'ont donc pas rendu constructibles de véritables zones humides mais ont pris acte de secteurs déjà bâtis.
Trame verte et bleue identifiée dans les documents d'urbanisme approuvés depuis mars 2019 : seul le PLU de Chamouille a fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation spécifique « trame verte et bleue ». A Chambry et Eppes, des secteurs de trame bleue sont inclus dans des zones constructibles (U) mais ne concernent que des secteurs déjà urbanisés. En revanche, aucun élément de trame verte n'a été classé en zone urbanisable (U ou AU). Il ne peut pas y avoir d'OAP en Carte Communale.
Une protection spécifique des boisements a été mise en place dans tous les PLU (la législation ne permet pas de le faire en Carte Communale).
Écoulements de surface - Gestion de l'imperméabilisation : toutes les communes dotées d'un PLU ont imposé, dans leur règlement, l'infiltration sur place des eaux ruisselant sur les surfaces imperméabilisées. La Carte Communale n'étant pas dotée d'un règlement ne prévoit rien à ce sujet.
Paysages : aucun territoire des 3 communes dont le document d'urbanisme a été approuvé depuis 2019 n'est concerné par les coupures d'urbanisation définies dans le SCoT. Parmi ces mêmes communes, une seule étude « entrée de ville » a été réalisée : à Chambry sur la RN 2. Chambry a également été la seule commune dans laquelle le PLU a défini un cône de vue sur la Butte de Laon. Pour Veslud, malgré que la Carte Communale ne permette pas la définition de cônes de vue, la modification des limites des zones constructibles a été faite en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France afin que les nouvelles limites constructibles soient visuellement moins impactantes que les anciennes.
Énergies renouvelables : les communes doivent définir des "zones d'Accélération des Énergies Renouvelables" (ZAENR). Fin 2024, seules 8 communes ont délibéré sur cela. Un important parc photovoltaïque a été créé et un deuxième est prévu. Ils sont situés sur d'anciennes bases militaires aujourd'hui désaffectées : l'ancien aérodrome situé sur les communes de Athies-sous-Laon, Samoussy, Chambry (sur la CAPL) et Monceau-Le-Waast, parc créé en 2020 qui a consommé 26,6 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur le territoire de la commune d'Athies-sous-Laon et 29,6 ha sur celle de Samoussy ; l'ancien aérodrome de Laon-Couvron situé sur les territoires de Vivaise, Crépy (sur la CAPL), Couvron-et-Aumencourt et Chéry-Les-Pouilly (création prévue – permis de construire déposés le 05/08/2024 sur les communes de la CAPL).

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/03/2025 à 11h42
Réference de l'AR : 002-200043495-20250227-DEC202502_12-DE
Publié le 06/03/2025 ; Rendu exécutoire le 06/03/2025

Maîtrise de la consommation de l'espace et réduction du rythme de l'artificialisation des sols :

Le SCoT, dans le DOO, fixe une consommation foncière maximum de 260,3 ha à l'horizon + 20 ans (de 2019 à 2039) soit 130,15 ha pour la 1ère décennie 2019 / 2029.
Cependant la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 a imposé un objectif de « Zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050. Au vu d'un bilan de la consommation effective des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) à effectuer sur la période 2011 / 2021, elle exige de réduire de 50 % à l'échelle nationale la consommation des ENAF sur la période 2021 / 2031. Ce taux a été ramené à 55,70 % pour notre territoire par le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable (SRADDET) de la Région des Hauts de France. La loi prévoit par la suite de réduire l'artificialisation des sols de 2031 à 2041 et pour cela de faire un bilan de l'artificialisation des sols sur la période 2021 / 2031.

- l'Observatoire foncier de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon : Bilan des ENAF sur la période 2011/2021 environ 145 ha.
  Il comprend la centrale photovoltaïque d'Athies / Samoussy et la totalité des terrains encore en ENAF des opérations d'aménagement ayant démarrées en 2011. Il ne comprend pas les opérations d'aménagement dont les travaux ont démarré avant 2011 et ayant encore des terrains en ENAF. Constats issus de l'analyse des photos aériennes de l'IGN et de google et des prises de vue google street view, de l'analyse des dossiers d'autorisation d'urbanisme notamment des dates de déclaration d'ouverture de chantier, de l'analyse des fichiers fonciers et de l'évolution de l'occupation des sols fournie par l'OCS2D, prenant en compte tout type d'aménagement et de bâtiments dont ceux des collectivités tout en respectant la doctrine fixée par l'Etat. Il a été établi sur la période d'août 2011 à août 2021 au vu de la date de promulgation de la loi Climat et Résilience. Ce résultat serait le plus fidèle à la réalité terrain.
  En appliquant le taux de réduction de 55,70 %, cela conduit à un compte foncier donc une consommation foncière maximum de 64 ha pour la période 2021 / 2031, très inférieure également à ce que le SCOT a prévu.

Le bilan de la consommation d'ENAF sur la période de septembre 2021 à décembre 2024 n'a pas encore été effectué ni par le portail régional Géo2France ni par l'observatoire foncier de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon.

On peut ainsi conclure que l'analyse des résultats du SCOT permet de poursuivre la plupart des objectifs fixés.

Je vous propose par conséquent de décider le maintien en vigueur du SCOT approuvé le 7 mars 2019.

Il est à noter qu'il conviendra malgré tout à brève échéance de lancer sa modification simplifiée pour sa mise en compatibilité avec le SRADDET afin d'assurer l'intégration des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et de réduction de la consommation des ENAF qu'il a prévu imposée par la loi « Climat et résilience ». Celle-ci a fixé un calendrier de mise en œuvre et d'intégration des objectifs précités par les SCoT avec une échéance d'approbation du SCOT modifié ou révisé fixée à février 2027 et une prise en compte par les PLU-PLUi et cartes communales pour une échéance d'approbation du document modifié ou révisé fixée à février 2028. Si le délai imparti aux SCoT n'est pas respecté, l'ouverture de zones AU (à urbaniser) ne sera plus possible, puis, si le délai imparti aux PLU n'est pas respecté, la délivrance d'autorisations d'urbanisme dans les zones AU existantes ne sera plus possible.

Il conviendra aussi à moyenne échéance d'engager une consultation pour sa révision, celle-ci ayant été prescrite par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2024. Cela permettra de revoir le projet politique du SCOT et ses objectifs, pour prévoir

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/03/2025 à 11h42
Réference de l'AR : 002-200043495-20250227-DEC202502_12-DE
Publié le 06/03/2025 ; Rendu exécutoire le 06/03/2025

notamment de poursuivre le développement économique en permettant la création d'au moins une nouvelle zone d'activités dédiée à des projets de rayonnement régional / départemental, celles présentes sur Laon et Athies-sous-Laon n'ayant plus ou quasi plus de terrains disponibles.

Délibération :
Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil Communautaire,

et après en avoir délibéré

1- DECIDE de MAINTENIR le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon approuvé le 7 mars 2019 au vu de l'analyse des résultats de l'application du document. Le rapport qui a été établi est annexé à la présente délibération,
2 – DECIDE DE COMMUNIQUER cette analyse au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement visée à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme,
3- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à ces démarches.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication et de sa notification

Nombre de conseillers titulaires	: 75
Nombre de conseillers présents	: 52
Nombre de votes exprimés	: 60
Votes favorables	: 60
Votes défavorables	: 00
Abstentions	: 00

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du PAYS de LAON

Le Président

Eric DELHAYE

Le Secrétaire de Séance

Maxime KELLER